



Saint-Aunès, le 21 décembre 2015

Réf. : V. Malavielle / G. Brès-Sayd.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DÉCEMBRE 2015**

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le vingt et un décembre deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la **Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Maire de Saint-Aunès.**

Présents :

Annick AMASIO, Alain AQUILINA, Jean-Pierre BAUD, Gérard GRABIEL, Jacques HELSEN, Alain HUGUES, Patrick JOURNET, Marie-Luce MALATERRE, Brigitte MEYNIER, Martine PECCOUX, Cécile PEREYRON, René SALVADOR, Nancy SÉGURA, Florence THOMAS, Jean-Luc VALETTE, Jean-Michel PREGET, Nathalie PETIT-TRIAL, Julie DETER-HOLON.

Absents excusés :

Isabelle CERDA a donné pouvoir à Florence THOMAS,
Mireille DUFOUR a donné pouvoir à René SALVADOR,
Pierre VANDROUX a donné pouvoir à Marie-Thérèse BRUGUIÈRE
Georges GARCIA a donné pouvoir à Jean-Michel PREGET,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la dernière réunion du 30 novembre 2015.

Florence THOMAS est nommée Secrétaire de séance.

- TRAVAUX
- Alain HUGUES -

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE.

Monsieur Alain HUGUES, 1^{er} Adjoint et Madame Martine PECCOUX, Adjoint aux Affaires Sociales, présentent au Conseil Municipal l'Agenda d'Accessibilité Programmée, ainsi que son schéma directeur fixant les divers bâtiments à aménager ainsi que leur date prévisionnelle de début de la première action et leur date de fin de la dernière action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'Agenda d'Accessibilité Programmée ainsi que son schéma directeur.

- URBANISME
- Cécile PEREYRON -

1/ APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SECTEUR- AUO - Z.A.C. DES CHÂTAIGNIERS.

Madame le Maire rappelle que la procédure de modification n°4 du PLU a été engagée en juin 2015

L'objet de cette modification s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Châtaigniers. Dans le Plan Local d'Urbanisme, la ZAC des Châtaigniers correspond à la zone à urbaniser AUO répartie en deux secteurs :

- le secteur AU01 destiné principalement à l'habitat groupé ou individuel
- le secteur AU02 destiné principalement à l'habitat collectif

Afin de permettre une meilleure intégration des futures constructions sur le site et pour mettre à distance les résidences de logements collectifs R + 2 des habitations individuelles existantes le long de l'avenue Paul Cézanne, il convient d'apporter des adaptations mineures au PLU communal.

Ainsi, la modification du PLU visait à modifier le plan de zonage et le règlement des secteurs AU01 et AU02 afin de répartir harmonieusement les constructions de logements collectifs sur l'ensemble de l'opération et de créer un secteur d'habitat individuel le long de l'avenue Paul Cézanne.

Madame le Maire rappelle également que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entier projet de modification, y compris le rapport du commissaire-enquêteur a été mis à la disposition des conseillers municipaux en mairie.

Considérant, les dispositions du SCOT du Pays de l'Or approuvé le 15 décembre 2011 qui prévoit une augmentation de la population du Pays de l'Or et l'accueil de 1370 nouveaux logements sur la commune de Saint-Aunès, la ZAC des Châtaigniers s'inscrivant pleinement dans les dispositions de ce SCOT représentant à terme environ 480 nouveaux logements,

Considérant, le projet de PLH du Pays de l'Or, approuvé par la commune de Saint-Aunès qui fixe des objectifs de production de logements sociaux sur la commune de Saint-Aunès, retenant un nombre de 95 logements sur la ZAC des Châtaigniers dont 70 logements sur la durée du PLH (2015-2020),

Considérant, que la zone AUO dans laquelle s'inscrit la ZAC des Châtaigniers est ouverte à l'urbanisation depuis l'approbation de la transformation du POS en PLU en date du 13 décembre 2007,

Considérant, que l'objet de la modification n°4 ne vise qu'à modifier le plan de zonage de la zone AUO et à apporter des modifications mineures au règlement,

Considérant, que par lettre du 17 décembre 2015, Le Conseil Départemental émet un avis favorable en proposant la mise en œuvre de l'étude de deux solutions permettant l'accès sur la R.D. 613 par un nouveau giratoire.

Considérant, le rapport du Commissaire-Enquêteur qui dans ses conclusions émet un avis favorable à la modification n°4 du PLU à condition que le Département de l'Hérault, propose une solution de desserte vers la RD 613 n'ayant pas d'impact sur la ZAC des Châtaigniers,

Vu, le courrier de Madame le Maire en date du 14 octobre 2015 au Département sur l'impérieuse nécessité d'obtenir une sortie sur la collectrice de l'autoroute A9 au niveau de l'Ecoparc départemental pour permettre de décongestionner, non seulement la RD613 mais également les extensions futures de Saint-Aunès et de Vendargues prévues dans le SCOT de la Métropole,

Vu, le courrier de Monsieur le Président de l'agglomération du Pays de l'Or, Madame le Maire et le Président de la S.P.L.A. l'Or Aménagement en date du 14 octobre 2015 demandant au Département l'étude de la sortie sur la collectrice de l'autoroute A9 et l'étude de la connexion du chemin rural de Castries à Saint-Aunès à la RD613 sur la commune de Vendargues,

Considérant, enfin, que la modification n°4 du PLU n'accroît pas le nombre de logements à réaliser dans la ZAC des Châtaigniers et ne modifie pas le schéma viaire interne de la ZAC,

Considérant, que, dans ces conditions, il est de l'intérêt général de la Commune et de ses habitants d'approuver la modification n°4 du PLU,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-2

Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 13 décembre 2007 et ses modifications successives,

Vu, l'entier dossier de modification n°4 du PLU,

Vu, la décision n°E15000152/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 10 septembre 2015 ayant nommé Bernard DEWINTRE en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu, l'arrêté municipal n°2015-34240-149 du 15 septembre 2015 relatif à l'organisation de l'enquête publique,

Vu, l'enquête publique qui s'est tenue du 12 octobre au 13 novembre 2015,

Vu, les avis des personnes publiques associées,

Vu, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 08 décembre 2015,

Vu, l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2015,

Considérant, que la modification n°4 du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, à la majorité, votent contre : Nathalie PETIT-TRIAL, Julie DETER-HOLON, Georges GARCIA, Jean-Michel PREGET, décide :

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et,
- après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification du PLU communal,

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 :

Dit que la présente délibération :

- sera transmise à M. le Préfet du Département de l'Hérault, accompagnée d'un dossier de modification n°4 du P.L.U. approuvé,
- fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département,

Article 4 :

Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Aunès, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

Article 5 :

Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de l'Hérault et l'accomplissement des mesures de publicité visées à l'article 3.

2/ APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION Z.A.C. DES CHÂTAIGNIERS.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 14 mars 2006, le Conseil Municipal de Saint-Aunès a défini les objectifs de l'aménagement du secteur des Châtaigniers et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 28 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC des Châtaigniers, conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 10 mai 2007, le Conseil Municipal de Saint-Aunès a approuvé les termes de la concession d'aménagement de la ZAC des Châtaigniers et désigné la SEM ACMEO, comme aménageur. Il est

ici précisé que la S.E.M. ACMEO a été transformée en S.L.P.A. « L'Or Aménagement » par délibération de son Conseil d'Administration en date du 4 mars 2010.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC a été élaboré et il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone.

Celui-ci détaille les travaux de viabilité à opérer pour réaliser la desserte du programme des constructions projetées, à savoir :

- Le détail des infrastructures, voiries et réseaux externes à l'opération,
- Le détail des infrastructures, voiries et réseaux internes à l'opération,
- Le détail des ouvrages hydrauliques propres à l'opération (bassins de rétention...).

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone.

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu, à vocation principale de logements, cherche à assurer une diversité dans les typologies d'habitat proposées (parcelles individuelles, habitat individuel groupé, résidences collectives R + 2).

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface de plancher maximale de 43 380 m² librement répartis en :

- Logements collectifs : 18 000 m²,
- Logements individuels : 13 920 m²,
- Logements individuels groupés : 5 500 m²,
- Logements individuels ou groupés : 5 960 m².

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Châtaigniers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu, le Schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Or approuvé le 15 décembre 2011,

Vu, la délibération en date du 14 mars 2006 définissant les objectifs de l'aménagement du secteur des Châtaigniers et les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu, la délibération en date du 28 novembre 2006 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC des Châtaigniers conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'urbanisme,

Vu, la délibération du 10 mai 2007 approuvant les termes de la concession d'aménagement et désignant la S.E.M. A.C.M.E.O. devenue S.P.L.A. L'Or Aménagement comme aménageur,

Vu, le dossier de réalisation établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

Décide : à la Majorité,

. Votent contre : Nathalie PETIT-TRIAL, Julie DETER-HOLON, Georges GARCIA, Jean-Michel PREGET

Article 1^{er} :

Décide d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Châtaigniers, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,

Article 2 :

Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone représentant une surface de plancher maximale de 43 380 m²,

Article 3 :

Le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprend les travaux de viabilité à opérer pour réaliser la desserte du programme des constructions projetées, à savoir :

- Le détail des infrastructures, voiries et réseaux externes à l'opération
- Le détail des infrastructures, voiries et réseaux internes à l'opération
- Le détail des ouvrages hydrauliques propres à l'opération (bassins de rétention,..)

Article 4 :

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

3/ Z.A.C. DES CHÂTAIGNIERS – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC LA S.P.L.A. L'OR AMÉNAGEMENT.

Madame le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 10 mai 2007 reçue en Préfecture le 21 juin 2007, la Ville de Saint-Aunès a décidé en application des articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'urbanisme, de confier la mission d'aménager la Z.A.C. des Châtaigniers à Saint-Aunès à la S.E.M. A.C.M.E.O.

La concession d'aménagement a été signée le 11 mai 2007, reçue en préfecture le 21 juin 2007.

Il est ici précisé que la S.E.M. A.C.M.E.O. a été transformée en S.L.P.A. dénommée « L'Or Aménagement » par délibération de son Conseil d'Administration en date du 4 mars 2010.

Par délibération en date du 28 janvier 2013, la ville de Saint-Aunès a approuvé l'avenant 1 à la concession d'aménagement qui avait pour objet de :

- Mettre en œuvre les conditions exigées par le droit communautaire afin que le concédant exerce dans le cadre du contrat, un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- Proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 et adapter la rémunération du concessionnaire.

Par délibération en date du 30 juin 2014, la ville de Saint-Aunès a approuvé l'avenant 2 à la concession d'aménagement qui avait pour objet d'augmenter le montant forfaitaire à imputer pour les charges relatives au suivi des études opérationnelles compte tenu du redémarrage de l'opération en 2013.

Aujourd'hui, il s'avère que la durée de la concession prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 est insuffisante compte tenu du rythme de commercialisation du programme prévisionnel de constructions (470 logements). En effet, la commercialisation de la première tranche ayant démarré au second semestre 2015, les projections de commercialisation des futures tranches doivent s'étaler sur un délai d'environ cinq ans. Ainsi, au regard de cette commercialisation, du délai prévisionnel de constructions des logements et de la finalisation des travaux de viabilisation associés, il est nécessaire de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, la prorogation du délai de la concession conduit l'aménageur à modifier les modalités d'imputation des charges pour la rémunération de gestion financière forfaitaire annuelle à partir de l'exercice 2018.

Enfin, concernant les tâches de commercialisation, il est nécessaire de préciser les modalités d'imputation des charges.

La concession est modifiée comme suit :

- Le 2^{ème} alinéa de l'article 4 « date d'effet et durée de la concession » modifié par l'avenant n°1, est ainsi modifié :

La durée de la concession d'aménagement est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

- L'article 20.2 relatif aux modalités d'imputation des charges de l'aménageur modifié par avenant n°1, est ainsi modifié :

« Pour les tâches de conduite et de gestion de l'opération prévues à l'article 2g, un montant forfaitaire égale à 20 000 € HT par an à compter de l'exercice 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 ».

- L'article 20.4 est complété de la façon suivante :

« La somme imputée, correspondant aux tâches de commercialisation telle que définie à l'article 20.2, sera prélevée :

- *en ce qui concerne les cessions : à la signature des actes sous seing privé à concurrence de 20% du montant résultant de la valeur contractuelle et le solde à la signature de l'acte authentique.*
- *en ce qui concerne les concessions d'usage ou locations à long terme aux utilisateurs et les baux emphytéotiques et à construction : à la signature des actes sous seing privé à concurrence de 20% du montant résultant de la valeur capitalisée et le solde en fonction des encaissements réalisés*
- *en ce qui concerne les conventions de participations : 20 % à la signature de la convention de participation et le solde en fonction des encaissements.*

En cas de résolution des actes sous seing privé ou authentique, cette imputation restera définitivement acquise à l'aménageur. »

L'annexe 3 relative au bilan de l'opération est réactualisée.

Toutes les autres dispositions de la concession restent inchangées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et, après en avoir délibéré,
Vu, la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
Vu, l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les articles L.300-1 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme,
Vu, la concession d'aménagement relative à l'opération de la ZAC des Châtaigniers signée en date du 11 mai 2007,
-à la Majorité,
- votent contre : Nathalie PETIT-TRIAL, Julie DETER-HOLON, Georges GARCIA, Jean-Michel PREGET

Article 1 :

Autorise, Madame le Maire à signer l'avenant n°3 visant à acter les changements et modifications exposés au contrat de concession,

Article 2 :

Autorise, Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES CHÂTAIGNIERS.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 14 mars 2006, le Conseil Municipal de Saint-Aunès a défini les objectifs de l'aménagement du secteur des Châtaigniers et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 28 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC des Châtaigniers et a créé la ZAC des Châtaigniers, conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 10 mai 2007, le Conseil Municipal de Saint-Aunès a approuvé les termes de la concession d'aménagement de la ZAC des Châtaigniers et désigné la SEM ACMEO, comme aménageur. Il est ici précisé que la SEM ACMEO a été transformée en SPLA dénommée « L'Or Aménagement » par délibération de son Conseil d'Administration en date du 4 mars 2010.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC des Châtaigniers est également soumis à l'approbation du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015.

Un programme des équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme. Celui-ci détaille les travaux de viabilité à opérer pour réaliser la desserte du programme des constructions projetées, à savoir :

- Le détail des infrastructures, voiries et réseaux externes à l'opération
- Le détail des infrastructures, voiries et réseaux internes à l'opération
- Le détail des ouvrages hydrauliques propres à l'opération (bassins de rétention,..)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC des Châtaigniers établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu, l'étude d'impact,

Vu, la délibération en date du 28 novembre 2006 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC des Châtaigniers et créant la ZAC des Châtaigniers conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'urbanisme,

Vu, la délibération du 10 mai 2007 approuvant les termes de la concession d'aménagement et désignant la SEM ACMEO, devenue la SPLA L'Or Aménagement, comme aménageur,

Vu, la délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Châtaigniers établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu, le programme des équipements publics de la ZAC des Châtaigniers établi conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme,

Décide :

-à la Majorité,

- votent contre : Nathalie PETIT-TRIAL, Julie DETER-HOLON, Georges GARCIA, Jean-Michel PREGET

Article 1^{er} :

D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC des Châtaigniers établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme,

Article 2 :

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

5/ DÉNOMINATION DES RUES, PASSAGES ET AVENUES « ZAC DES CHATAIGNIERS » À SAINT-AUNÈS.

En vertu des articles L 121-31 et L 121-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et avenues.

En application des textes précités, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la dénomination des rues, passages et avenues de la « Z.A.C. Des Châtaigniers » à Saint-Aunès, comme suit :

- Place Henri MATISSE ;
- Place Jean-Baptiste COROT ;
- Passage de l'Esquisse ;
- Passage du Chevalet ;
- Passage du Pastel ;
- Passage du Fusain ;
- Jardin des Peintres ;
- Avenue Pablo PICASSO ;
- Avenue Frédéric BAZILLE ;
- Rue Henri de TOULOUSE-LAUTREC ;
- Rue Eugène DELACROIX ;
- Avenue Salvador DALI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la dénomination des rues, avenues et passages comme précitée

6/ LE BELLEVUE : ACQUISITION DE TERRAINS

Madame Cécile PEREYRON, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que la parcelle « Gleyze - Le Bellevue » située dans la Z.A.C. du Vallon, pourrait être acquise conjointement par un lotisseur [G.G.L.] et un aménageur social [F.D.I. Habitat] au prix initial fixé par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

Parallèlement, la dernière parcelle du P.A.E. du Valat des Pruniers serait également acquise et aménagée par le lotisseur précité ; la convention devrait être passée.

Dans le cadre de la Z.A.C. du Vallon, fixer le prix des participations, conformément au dossier initial de la Z.A.C., et dans le cadre du P.A.E. conventionné par participations dues dans le projet initial.

7/ ÉCOPARC DÉPARTEMENTAL

Madame Cécile PEREYRON, Adjoint délégué à l'Urbanisme, donne un compte rendu de la dernière réunion du COPIL de l'Écoparc Départemental de Saint-Aunès. L'ensemble des terrains est désormais vendu.

Un dossier de la C.D.A.C. sera prochainement présenté pour équiper la parcelle située en dessous de l'Inter Hôtel.

- CULTURE -
- Alain AQUILINA -

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL / PERSONNEL MÉDIATHÈQUE.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'activité du personnel de la médiathèque ne cesse de croître. Afin de pouvoir assurer un accueil et un accompagnement de qualité, le temps travail des 2 Adjoints du Patrimoine doit être augmenté.

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint délégué à la Culture, propose au conseil municipal de passer leur temps travail respectif de 75 % à 100 % et 80%, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs et de porter à 100 % et 80% le temps travail des 2 Adjoints du Patrimoine de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2016.

- FINANCES -
- Patrick JOURNET -

1/ MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Monsieur Patrick JOURNET, Adjoint délégué aux Finances, expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Monsieur Patrick JOURNET Adjoint délégué aux Finances, donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,35 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,35€/mètre de canalisation prévu au décret visé-ci-dessus),
- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

2/ ADJUDICATION BÂTIMENT « AVENUE DU SALAISON ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une adjudication va être effectuée courant mars 2016 concernant les bâtiments, avenue du Salaison, en cours de construction depuis des années. Elle propose de solliciter nos avocats pour connaître les modalités de participation à cette adjudication. Ces bâtiments pourraient être confiés à un bailleur social pour mener à bien des logements.

SCOLAIRE
- Florence THOMAS -

CONVENTION C.L.I.S.

Madame Florence THOMAS, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal qu'un enfant Saint-Aunésois est scolarisé dans la Classe U.L.I.S. de Jacou [Classe d'Intégration Spécialisée].

La Commune de Jacou nous a transmis la Convention fixant les modalités de participation financière de notre commune aux frais de scolarité de cet élève, elle s'élève pour l'année scolaire 2015 / 2016 à 920 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la présente Convention.

PERSONNEL-

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal, les modifications à effectuer au tableau des effectifs, du personnel communal :

- Au vu de la réussite du concours d'ingénieur territorial d'un agent des services techniques, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial et de supprimer un poste de technicien principal 1^{ère} classe, à compter du 30 décembre 2015.
- Le stage d'un adjoint administratif 2^{ème} classe arrive à terme en janvier 2016. Au regard de sa qualité professionnelle au poste de chargée d'urbanisme, une titularisation est proposée à cet agent, au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 21 janvier 2016.
- Pour faire suite à la période de remplacement au poste d'ASVP, une mutation externe est proposée à un agent des services techniques, au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} avril 2016. Cette mutation permet de pérenniser le poste d'ASVP au sein des effectifs de la police municipale et de structurer ce service.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en fonction de ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications du tableau des effectifs comme précitées.

-INTERCOMMUNALITÉ-

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la Convention de mise à disposition de personnel, de matériel pour un volume horaire annuel de 252 heures, concernant l'entretien de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la Convention précitée.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 30.**